

QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 494-2012

**AUX FINS DE MODIFIER LES ANNEXES « A ET B » DU RÈGLEMENT NUMÉRO 314-2002
CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET
L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS**

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le quatrième jour du mois de septembre 2012, à 20h00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

LE MAIRE :
Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS :
Monsieur Jean Lafleur
Monsieur Berchmans Dancause
Monsieur Michel Routhier
Monsieur Jean-Pierre Ducruc
Monsieur Gratien Tardif
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'il est jugé nécessaire de modifier les annexes « A et B » relativement aux endroits publics, aux parcs et aux écoles de la municipalité;

ATTENDU QU'il devient nécessaire d'effectuer la mise à jour de notre règlement numéro 314-2002;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le septième jour d'août 2012;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gratien Tardif

APPUYÉ PAR : Berchmans Dancause

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement portant le numéro 494-2012 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 314-2002 est modifié ainsi :

Ajouter à l'annexe « A » :

PARCS :

Le parc Gérard-Chabot

RUES :

Rue Ernest-Blouin

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 494-2012

CHEMINS :

Chemin du Quai

TROTTOIRS :

Rue de la Mennais

CIRCULATION PIÉTONNIÈRE :

Passage piétonnier de la rue Bouffard

AIRES À CARACTÈRE PUBLIC STATIONNEMENTS :

Stationnement station pompage (eaux usées) rue Leclerc

Ajouter à l'annexe « B » :

PARCS ET ÉCOLES :

Le parc Gérard-Chabot

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce quatrième jour du mois de septembre en l'an deux mille douze.

Jacques Gauthier
Maire

Bertrand Fréchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 314-2002

ANNEXE "A"

ENDROITS PUBLICS

PARCS

- Le parc « Minoune »
- Le parc Jean-Guy Fournier
- Le parc Détente
- Le parc Gérard-Chabot (amendé par 494-2012)

RUES

- Rue Auger
- Rue Barbin
- Rue du Bateau
- Rue Bédard
- Rue Biron
- Rue Boisvert
- Rue Bouffard
- Rue Bourque
- Rue des Chutes
- Rue Desrochers
- Rue Ernest-Blouin (amendé par 494-2012)
- Rue de la Fabrique
- Rue de la Falaise
- Rue Garneau
- Rue Hamel
- Rue Laflamme
- Rue Lafleur
- Rue Laroche
- Rue Laurier
- Rue Lauzé
- Rue Leclerc (amendé par 431-2009)
- Rue Legendre
- Rue Louis-Houde
- Rue Marcel-Faucher (amendé par 431-2009)
- Rue de la Mennais
- Rue du Moulin
- Rue Picard
- Rue Pouliot
- Rue Principale
- Rue Roméo-Marion (amendé par 431-2009)
- Rue des Saules
- Rue Tardif
- Rue Thibodeau

CHEMINS

- Chemin de l'Aqueduc
- Chemin des Érables
- Chemin du Petit-Village
- Chemin du Quai (amendé par 494-2012)

PLACE

- Place Raymond-Desruisseaux (amendé par 431-2009)

CÔTES

- Bellevue
- Bergeron
- Boisvert
- Bouleaux, des
- Desruisseaux

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 314-2002

- Nord, du
- Sous-bois, des
- Verte

ROUTES

- Bonsecours
- Chouayen, du
- Demers
- Laurier
- Marie-Victorin
- Nicolas
- Pointe-Platon

RANGS

- Petit-2 (amendé par 447-2010)
- Petit-Village
- Plaine
- Saint-charles
- Saint-Eustache
- 2^e rang
- 2^e rang Est
- 2^e rang Ouest
- 3^e rang Est
- 3^e rang Ouest
- 4^e rang Est
- 4^e rang Ouest

TROTTOIRS

- Trottoir rue Laflamme
- Trottoir rue Principale
- Trottoir rue de la Mennais (amendé par 494-2012)

CIRCULATION PIÉTONNIÈRE

- Piste de ski de fond
- Chemin de l'Aqueduc
- Passage piétonnier de la rue Bouffard (amendé par 494-2012)

AIRES À CARACTÈRE PUBLIC

STATIONNEMENTS

- Stationnement de l'hôtel de ville
- Stationnement de la M.R.C. de Lotbinière
- Stationnement du Centre culturel et sportif de Ste-Croix de Lotbinière
- Stationnement du chalet des sports
- Stationnement caserne incendie
- Stationnement garage municipal
- Stationnement station pompage chemin de l'Aqueduc
- Stationnement station pompage (eaux usées) rue Lafleur
- Stationnement station pompage (eaux usées) rue Leclerc (amendé par 494-2012)
- Stationnement de la Fabrique de Sainte-Croix (à l'église)

ENDROITS PUBLICS

- Toutes les aires de la Fabrique de Sainte-Croix (église, presbytère, cimetière, etc.)
La Butte à Téles (située dans la côte du Bateau, côté est, et donnant vue sur la rivière et chute du Petit-Sault, lot 3 591 631) (amendé par 431-2009)

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 314-2002

ANNEXE “B”

PARCS ET ÉCOLES

- Le parc « Minoune »
- Le parc Jean-Guy Fournier
- Le parc Détente
- Le parc Gérard-Chabot (amendé par 494-2012)

- École secondaire Pamphile Lemay
- École primaire La Mennais